



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du CONSERVATOIRE des ALPES-MARITIMES
le 19/02/2024 à 14h00 au Palais Sarde**



Le lundi 19 février 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni au Palais Sarde, siège du Conservatoire des Alpes-Maritimes, pour donner suite à la convocation adressée par M. Jean THAON, Président en exercice, par courrier le 01/02/2024. Cette réunion fait suite à la séance prévue le 16/02/2024 n'ayant pu se tenir faute de quorum ; le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde réunion. Lors de cette séance, 24 membres (15 présents et 9 représentés) disposent de 32 suffrages :

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Représentée par M. Auguste VEROLA.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Présente.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représentée par Mme Céline DUQUESNE.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.
 Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Vice-Président, Titulaire, Présent.
 Pour La Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.
 Pour La Commune de ASPREMONT (1 voix) : Mme Catherine SALET, Titulaire, Représentée par Mme Germaine MILLO.
 Pour La Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.
 Pour La Commune de BENDEJUN (1 voix) : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Présent.
 Pour La Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de Beuil : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.
 Pour La Commune de BREIL-SUR-ROYA (1 voix) : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Représentée par Mme Gisèle MARTIN.
 Pour La Commune de CANTARON (1 voix) : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Présent.
 Pour La Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de CLANS : M. Patrick JACOB, Titulaire, Excusé.
 Pour La Commune de COLOMARS : Mme Isabelle BRES, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de GILETTE (1 voix) : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Représentée par Mme Michèle GARDONCINI.
 Pour La Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de GUILLAUMES : M. Alain BRES, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusée.
 Pour La Commune de LA TOUR SUR TINEE (1 voix) : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Représentée par M. Régis GUILLAUME.
 Pour La Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Président, Titulaire, Présent.
 Pour La Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean-Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.
 Pour La Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.
 Pour La Commune de MALAUSSENE (1 voix) : Mme Sylvia GHALIN, Suppléante, Présente.
 Pour La Commune de MOULINET (1 voix) : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Présent.

AR Prefecture

006-250601499-20240219-2024_02_19-AU
Reçu le 26/02/2024

Pour La Commune de PEILLE (1 voix) : M. François ALZIARI, Suppléant, Présent.
Pour La Commune de PEILLON (1 voix) : Mme Germaine MILLO, Suppléante, Présente.
Pour La Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Vice-Présidente, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Représentée par M. Christian DI MARTINO.
Pour La Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE (1 voix) : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Représenté par M. Thierry LORETTE.
Pour La Commune de SAINT-ETIENNE-DE TINEE (1voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de SAINT-MARTIN DU VAR (1 voix) : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de SAINT-MARTIN VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de SAINT-SAUVEUR SUR TINEE (1 voix) : Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Titulaire, Représentée par Mme Christiane MATTEI.
Pour La Commune de SAINT-VALLIER DE THIEY : Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de TOURRETTE-LEVENS (1 voix) : M. Bertrand GASIGLIA, Vice-Président, Présent.
Pour La Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

INVITES ASSISTANT A LA REUNION DU COMITE :

- Mme Delphine GAYRARD, Directrice générale adjointe Culture, Transformation numérique, Relation à l'usager du Département des Alpes-Maritimes,
- Mme Laura DE VIT, Chef du service de l'action culturelle territoriale du Département des Alpes-Maritimes,
- M. Gilles MICHALEC, Payeur Départemental,
- M. Christian TOURNIAIRE, Directeur du Conservatoire des Alpes-Maritimes,
- Mme Corinne LAZARO, Comptable responsable des finances du Conservatoire des Alpes-Maritimes,
- Mme Maryline GERMANO, Chargée de mission en charge du développement du territoire au Conservatoire des Alpes-Maritimes,
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de mission au Conservatoire des Alpes-Maritimes.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances : Compte de gestion 2023
2. Finances : Compte administratif 2023
3. Finances : Affectation des résultats 2023
4. Statut : Adhésion de nouvelles communes
5. RH : Mise en place du Rifseep pour le cadre A
6. RH : Convention employeur de participation Santé et Prévoyance 2025/2030
7. Questions orales (à transmettre au secrétariat du Conservatoire)
8. Questions diverses

M. Jean Thaon, Président du Conservatoire des Alpes-Maritimes, ouvre la séance à 14h00 et remercie l'ensemble des membres présents, Conseillers Départementaux, représentants des communes, représentants des services administratifs et la Paierie Départementale.

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2024 (envoyés par courrier aux membres du Comité Syndical).

AR Prefecture

006-250601499-20240219-2024_02_19-AU
Reçu le 26/02/2024

1. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2023

Le Président présente au Comité Syndical :

Le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Le compte de gestion du Comptable Public comporte notamment :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs du Conservatoire) ;
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du Conservatoire.

Le compte de gestion du Comptable Public doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2023.

2. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président du Comité Syndical se retire et laisse la place à la Vice-Présidente, Mme Marie-Amélie Ginesy pour présenter le Compte Administratif 2023.

Le compte de gestion 2023 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 865 711,03 €
DÉPENSES	1 771 263,40 €
RÉSULTAT ANNÉE N	94 447,63 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	20 074,70 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	114 522,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	6 651,23 €
DÉPENSES	50 546,31 €
RÉSULTAT ANNÉE N	- 43 895,08 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	82 259,71 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	38 364,63 €

TOTAL GLOBAL	152 886,96 €
---------------------	---------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2023, un **excédent global de 152 886,96 €**.

Le Comité Syndical **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte administratif pour l'exercice 2023.

AR Prefecture006-250601499-20240219-2024_02_19-AU
Reçu le 26/02/2024**3. FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public.

Les résultats de l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	94 447,63 €
Résultat 2022 reporté	20 074,70 €
Résultat de clôture 2023	114 522,33 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	- 43 895,08 €
Résultat 2022 reporté	82 259,71 €
Résultat de clôture 2023	38 364,63 €

Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- €
---	-----

Besoin de financement	
-----------------------	--

Affectation des résultats	
Affectation en investissement (compte 1068)	- €
Excédent de Fonctionnement reporté R 002	114 522,33 €
Excédent d'Investissement reporté R 001	38 364,63 €

Le Comité Syndical **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les résultats définitifs de l'exercice 2023.

4. STATUT : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Le Président rappelle à l'assemblée que sont membres du Syndicat Mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les communes : Andon-Thorenc, Aspremont, Bairols, Bendejun, Beuil, Blausasc, Breil sur Roya, Cantaron, Carros, Clans, Colomars, Coursegoules, Gilette, Gréolières, Guillaumes, Isola, la Brigue, Lantosque, La Tour sur Tinée, L'Escarène, Levens, Malaussene, Moulinet, Peille, Peillon, Péone, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin du Var, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sigale, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

Le Président indique que les communes de **La Roquette sur Var, de Fontan et de Lucéram** ont souhaité intégrer le Syndicat Mixte. La commune de la Roquette sur Var (le 26/01/2024), la commune de Fontan (05/02/2024), la commune de Lucéram (08/02/2024) ont délibéré en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal.

Il convient de délibérer (à la majorité qualifiée des 2/3) pour accueillir ces communes et les remercier pour leur démarche en faveur de l'Education par la musique en zone rurale.

Le Président souligne que l'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. RH : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CADRE A

Le Président rappelle la délibération n°1802/04 du 08/02/2018 sur la mise en place du RIFSEEP pour les personnels territoriaux filière administrative de catégorie B et C. Il propose à l'assemblée de prendre une délibération complémentaire modificative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour la catégorie A comme suit :

1) Bénéficiaires

Selon les modalités ci-après, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera versé aux agents de catégorie A (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public) à temps complet et/ou temps non complet et temps partiel sur des emplois permanents pour le cadre d'emploi suivant :

- Attaché Principal

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

2) Détermination des groupes de fonction et des montants

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de 3 groupes en catégorie A.

Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination et de pilotage de la structure, management des projets dédiés à sa spécialité

Critère 2 : Expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère 3 : Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel : conservatoire itinérant sur le haut et moyen pays

La définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) est prévue comme suit :

Filière Administrative

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	IFSE		CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel (maxi)	
A	Attaché Territorial Principal	Groupe 1		36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Groupe 2		32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Groupe 3		25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 4		20 400 €	3 600 €	24 000 €

3) Modalités de versement de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions de l'agent. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

La périodicité de versement de l'IFSE sera versée mensuellement. Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congés, de maladie ordinaire, de congé pour accident de trajet, accident de service, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 16^{ème} jour d'absence de la période de référence. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, longue durée.

4) Modalités de versement du C.I.A

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est attribué par arrêté individuel dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions de l'agent. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera le montant attribué à chaque agent par un arrêté individuel en tenant compte des critères d'évaluation définis par délibération afférente à l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de mai.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail,
- son implication dans les projets du service,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année. Le CIA est supprimé à compter du 8^{ème} mois d'absence dans la période de référence. Sont considérés comme jours d'absences, les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service, pour accident de trajet, pour service non fait, de maternité et de paternité.

Ces critères seront appréciés selon l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. RH : CONVENTION EMPLOYEUR DE PARTICIPATION SANTE PREVOYANCE 2025/2030

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence. Nous avons obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/01/2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. QUESTIONS ORALES (NEANT)

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Amélie Ginesy informe les membres du Comité que la DRAC, direction régionale des affaires culturelles, a prolongé le renouvellement du label du conservatoire à rayonnement intercommunal avec pour projet d'accompagner le CAM dans sa démarche d'un classement à titre expérimental du fait de ses particularités, des nouvelles missions et spécificités dont le développement de la discipline « Spectacle Arts Vivants ».

AR Prefecture

006-250601499-20240219-2024_02_19-AU
Reçu le 26/02/2024

Le Directeur, Christian Tourniaire, rappelle que le Conservatoire est soumis par l'inspection de la DRAC à suivre le schéma d'orientation pédagogique 2023. Aux vues de la nouvelle dénomination, du nouveau siège administratif et des nouvelles actions et diffusion avec un élargissement de communes adhérentes (de 33 à 44 communes), la rédaction d'un nouveau projet d'établissement devra être mis en place en 2024/2025 tenant compte des recommandations de la DRAC et des divers partenaires (Conseil Syndical, Administrations, enseignants, etc...).

Mme Marie-Amélie Ginesy annonce la date du prochain concert « Sur les traces du Chanteur » qui se déroulera à Nikaia, le 28 juin prochain.

Christian Tourniaire informe qu'il s'agit d'un nouveau projet intergénérationnel qui n'est pas la suite du « Prince du Bonheur » et qui rassemblera des classes primaires, des collégiens, 5 orchestres au collège, des enfants solistes et des chorales adultes. Un travail de fond et de transversalités avec différents partenaires va étoffer cette manifestation notamment les clubs services.

Il propose de conclure cette réunion par la diffusion d'un film sur l'inauguration officielle qui a eu lieu le 20 janvier dernier au Palais Sarde rassemblant plus de 600 personnes grâce au soutien de tous les services.

Le Président, Jean Thaon souligne qu'il s'agit d'une volonté forte du Président, Charles-Ange Ginesy et il le remercie pour son soutien et son engagement.

Il remercie les membres du Comité Syndical de leur présence, les services, et associe le personnel administratif qui s'investit auprès de son directeur.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, le Président, Jean Thaon déclare la séance close à 16h00.

Fait à Nice, le 20/02/2024

Le Président,
Jean THAON
Maire de Lantosque

